

**PV du Conseil municipal du 28 août 2024 de la commune de Bellefont-La Rauze  
Salle des fêtes de Constans**

**Présents Présents**

Jean-Pierre MOLESIN , Philippe WAWRZYNIEC, Marie DALBERA ,Georges MONELLS,  
Thierry VALLIER, Françoise ANNES, Marc ANTONELLO , Didier CAGNAC, Myriam COHOU,  
Edith FREBEAU, Anne MENTA , Severine POUGET

**Représentés ( par procurations) :**

Gilbert DELON par Jean-Pierre MOLESIN, Marco BENGIO par Georges Monells, Nicole  
GARRIGUES par Philippe WAWRZYNIEC, Lysiane MENETRIER par Myriam COHOU

Excusées :

Dominique LELEU, Sylvain BOUYSSSET, Aurélie SAINT-HILAIRE

Secrétaire de séance :

Philippe WAWRZYNIEC

9h début du conseil municipal

Ordre du jour:

- 1- Délibération pour un recours hiérarchique avec l'aide d'un avocat et un recours contentieux ultérieur devant le tribunal administratif avec l'aide d'un avocat.**
- 2- Délibération pour la décision modificative n° 4**
- 3- Délibération pour la vente d'un terrain à Valroufié**
- 4- Délibération pour la vente d'un terrain à Cours**

**Questions diverses :**

- Arrêté portant obligation d'entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public de Laroque des Arcs
- Réflexion sur l'implantation de parcs de panneaux photovoltaïques sur la commune.

**1- Délibération pour un recours hiérarchique avec l'aide d'un avocat et un recours contentieux ultérieur devant le tribunal administratif avec l'aide d'un avocat.**

Le conseil municipal de Bellefont-La Rauze vote la délibération suivante :

Monsieur le maire de la commune de Bellefont-La Rauze est habilité par le conseil municipal de la commune de Bellefont -La Rauze avec le concours de Maître Bayard-Thibault à engager un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités locales contre la décision de madame la préfète du Lot qui rejette « la demande de détachement de l'ancienne commune de Cours du territoire communal de Bellefont-La Rauze » et d'engager un recours contentieux ultérieurement devant le tribunal administratif si nécessaire.

Les honoraires de Maître Bayard-Thibault sont acceptés pour les sommes suivantes :